

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :15

Votants :28

Procuration :4

Date de la convocation :
28 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 avril 2025

Délibération 2025-10

OBJET : Autorisation de signature – Avenants n°1 aux conventions de subventions d'équipements avec les 4 EPCI membres d'UNIVALOM

Le 3 avril 2025 à 15h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Procurations :

Christophe ULIVIERI à Bernard ALENDA,
Arnaud PRIGENT à Marc OCCELLI,
Patrick PEIRETTI à Hassan EL JAZOULI
Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Membres excusés :

Emmanuel DELMOTTE, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAQUI, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, délégués de la Commission syndicale ;
Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, délégués de la Commission syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250403-2025-10-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

À ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Par une précédente délibération n°2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement acquis par le Syndicat.

Par une délibération n°2023-14 du 6 avril 2023, il a été proposé la mise à jour des subventions d'équipement au regard des derniers emprunts souscrits et de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1er janvier 2023.

Ce procédé répond ainsi aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qui apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'Agglomération membres et de la Communauté de Communes, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement. Dans ces conditions, il est rappelé la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités, et,
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du Contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les Collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants contractés par UNIVALOM.

Au vu de la délibération n°2024-20 du 4 juillet 2024 portant sur le refinancement d'un prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH502889EUR001 et le financement d'un emprunt pour travaux de conformité en déchèteries de 500 000 €, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres un avenant aux conventions relatives aux dites subventions d'équipement.

Cet avenant aux conventions est nécessaire en ce qu'il permettra de mettre à jour les nouveaux montants et sera proposé à chacune des communautés membres précisant les modalités de calcul des subventions et comprenant :

- Il liste les emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE avec le capital restant dû au 31 décembre 2024 et leurs durées résiduelles,
- Le montant des redevances restant dues jusqu'à la fin du CPPP auprès de la société VALOMED,
- Le montant des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries, capitaux restants dus et durées résiduelles,
- Le montant des dépenses d'investissement effectuées par UNIVALOM en 2023 et 2024 au titre des déchèteries situées sur le périmètre de la CASA et assumées par cette dernière au moyen d'une subvention d'investissement, sans que le Syndicat ne réalise un financement intermédiaire par recours à l'emprunt.

Pour la compétence obligatoire de traitement des déchets, la répartition des subventions d'équipement relatives aux droits à incinérer des Ordures ménagères résiduelles au sein de l'UVE d'Antibes par EPCI membre, se fera, conformément aux limites des droits à incinérer statutaires des Collectivités membres, et, pour les EPCI membres qui n'ont pas de droits à incinérer, conformément à l'article 19-1 des derniers statuts d'UNIVALOM en date du 21 décembre 2022 qui stipule que « Les Collectivités membres peuvent accepter le transfert provisoire ou définitif de tout ou partie de ceux-ci [droits à incinération] à d'autres Collectivités membres d'UNIVALOM qui n'auraient pas de droits à incinérer » selon la répartition suivante :

Droits à incinération UVE		
CASA	66,34%	98 310 T
CAPL	26,98%	39 984 T
CAPG	4,66%	6 906 T
CCAA	2,02%	3 000 T
	100,00%	148 200 T

Le prêt n°6 d'un montant de 9 443 416 € initié en avril 2013 est par conséquent remplacé par le nouveau prêt n°20 d'un montant de 7 330 774 €, les appels de subvention d'équipement effectués sur l'année 2025 sont réévalués et feront l'objet d'une régularisation.

Pour la compétence optionnelle « déchèteries », la répartition des subventions d'équipement relatives aux travaux réalisés dans les déchèteries se fera en fonction de la réalité du poids des travaux réalisés par EPCI membre avec les clés ci-dessous pour chacun des derniers emprunts effectués :

Clés de répartition des emprunts* liés aux déchèteries				
Année	Montant prêt	CACPL	CCAA	CASA
2024	500 000 €	54 % soit 270 000 €	46 % soit 230 000 €	0%

* En fonction du poids des travaux réalisés l'année considérée

Globalement les investissements relèvent principalement des travaux de mise aux normes de l'UVE d'Antibes réalisés dans le cadre du Contrat de PPP signé en août 2006 ainsi que :

- Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la mise aux normes des déchèteries du Cannet et de Mougins et divers investissements,
- Pour la Communauté de Communes des Alpes d'Azur la mise aux normes des déchèteries de Puget-Théniers, Roquesteron, et Valberg, et divers investissements,

Comme indiqué précédemment, il est prévu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis finance les dépenses d'investissement réalisées par UNIVALOM pour son compte en 2023 et 2024 par le biais d'une subvention d'équipement, sans recours intermédiaire du Syndicat à l'emprunt.

Enfin, il convient de préciser que les dépenses d'investissement réalisées dans les déchèteries syndicales en 2023 et 2024 ayant fait l'objet du prêt d'un montant de 500 000 € souscrit par UNIVALOM n'ont pas porté sur les sites du périmètre de la CAPG.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions ci-annexées relatives aux subventions pluriannuelles d'équipement, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

